

DELIBERATIONS

Séance du mercredi 16 novembre 2016

CONVOCATION

Du huit novembre deux mille seize adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du seize novembre 2016.

L'an deux mille seize, le 16 novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Ordre du jour initial.

- 1- Budget annexe EHPAD : Examen et vote du budget prévisionnel 2017
- 2- Budget annexe EHPAD : DM 4/2016
- 3- Budget Annexe EHPAD : affectation de résultat sections soins
- 4- Budget principal : DM 4/2016
- 5- Budget Principal : contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents du CCAS-service social/administration générale.
- 6- Budget Principal : régime indemnitaire 2016
- 7- Questions diverses

Ordre du jour final.

- 1- Budget annexe EHPAD : Examen et vote du budget prévisionnel 2017
- 2- Budget annexe EHPAD : DM 4/2016
- 3- Budget Annexe EHPAD : affectation de résultat sections soins
- 4- Budget principal : DM 4/2016
- 5- Budget Principal : contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents du CCAS-service social/administration générale.
- 6- Budget Principal : régime indemnitaire 2016
- 7- Budget Annexe EHPAD : Tarif repas 2017
- 8- Compte rendu des décisions de la Présidente
- 9- Questions diverses

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Marc DEJEAN, Nicolas BOUTESELLE, Corinne BARDOU, Monique DAUBA, Joëlle REYNES, Nicole CAGNEAU, Jean-Philippe LANTES.

Étaient excusées : Laurence BLANC, Ginette NEVEU, Malika MIFTAH, Louis-Vincent BRUNET, Annie LEMIERE, Chantal ANSO, Danièle DHERS.

Procuration de Malika MIFTAH à Evelyne CHARAIX.

Procuration de Louis-Vincent BRUNET à Dominique RONDI-SARRAT

Procuration de Ginette NEVEU à Marc DEJEAN

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Mme MALATERRE Myriam, Directrice de l'EHPAD, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration

Pas de remarques.

I. BUDGET ANNEXE EHPAD : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2017 (DL-161116-33)

Mme La Présidente demande à la Directrice de l'EHPAD « Chez Nous » de présenter les documents concernant le budget prévisionnel 2017. Mme La Directrice soumet au Conseil d'Administration le budget prévisionnel 2017 de l'EHPAD « Chez Nous », établi par ses soins

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 315-15

Vu la lettre de campagne budgétaire 2017 du Conseil Général en date du 29 septembre 2016,

Considérant les documents budgétaires joints reprenant les éléments clés pour la constitution du budget prévisionnel 2017,

Considérant que le budget tel qu'il est présenté s'élève tant en recettes qu'en dépense,

A la section d'investissement à la somme de 595 00.00 €

A la section de fonctionnement à la somme de 3 211 500.00 €

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter, pour la section d'exploitation par groupes fonctionnels tels que définis par l'article L 315-15 du CASF, et pour la section d'investissement, chapitre par chapitre, le projet de budget ainsi présenté.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme MALATERRE explique que pour le calcul du budget prévisionnel, toutes les charges ont été calculées à partir du réel 2016. Certains contrats sont en cours de révision. Notamment le contrat avec le fournisseur en alimentation. Le contrat de fournisseur gaz a été revu pendant le mois d'août. D'autres contrats sont en cours d'étude (entretien véhicule, contrat responsabilité civile, le contrat prévoyance, le contrat assurance du personnel). Concernant les arrêts de travail, il a été constaté de nombreux arrêts de 3 à 5 jours. En nombre de jours calendaires le nombre d'arrêt à diminuer, stabilisé à 200 jours/ mois. Tous les postes de charges sont globalement diminués. Le poste de charge de personne est augmenté du fait du PCR qui va être étendu à l'ensemble des agents. Le montant d'impact est difficile à évaluer à ce jour car tous les textes ne sont pas sortis. Il s'agit d'une partie des primes qui entrent dans la grille indiciaire de base afin que les retraites puissent être valorisées. Concernant les autres charges du groupe 3, le budget reste pareil. Concernant la section d'investissement, l'autofinancement est bon et le taux d'endettement est correct. Si les achats à venir sont maîtrisés, nous pourrions prétendre à des emprunts permettant des travaux plus importants. Mais dans un premier temps, avec la réorganisation en cours il est important de cibler les besoins de l'établissement.

Mme MALATERRE précise que le taux d'occupation calculé est à 98.5%, taux réaliste et réalisable. L'hébergement temporaire doit continuer à répondre à des demandes de courtes durées et soulager les aidants. Donc les recettes ne sont pas trop augmentées que ce poste afin de rester réaliste.

Le GMP a été calculé de la même façon que les tutelles car il n'y aura pas de réévaluation tant que le contrat d'objectifs et de moyens ne sera pas passé. Le PMP (Pathos moyen, c'est-à-dire l'état de santé des résidents) est à 176, il a augmenté, c'est-à-dire que les résidents sont de plus en plus malades. Il faudra faire valoir au niveau du CPOM le calcul de ce PMP. Il faut donc une traçabilité maximale de tous les intervenants, internes et externes auprès des résidents.

Il est également fait en sorte que le prix de journée puisse être réévalué tout en restant sur une augmentation progressive pour ne pas trop impacter les familles, ce qui amène le tarif hébergement temporaire à 53€ et 50€86 pour l'hébergement permanent. La partie dépendance à charge est augmenté à 5.60€/ jour.

Le total du budget est donc de 3 211 500 €.

M BOUTESELLE demande comment sont analysés les pics d'absentéisme.

Mme MALATERRE explique qu'à son arrivée il y avait une forte demande des ASH sur la modification de leur planning. La mise en place de nouveaux plannings en avril semble en corrélation avec la baisse des arrêts maladies.

M BOUTESELLE demande s'il s'agirait alors d'arrêts maladies de complaisance selon elle.

Mme MALATERRE répond qu'il n'a jamais été question de les assimiler à des arrêts maladies de complaisance, mais liés à une organisation de travail favorisant des états de fatigue entraînant des problèmes

de santé pour certains agents. Elle précise que ce sont majoritairement les ASH à près de 75% en arrêt maladie, que leur poste de travail est certainement un des plus ingrats.

M BOUTESELLE dit que si une refonte des plannings a été effectuée en mai 2016, pourquoi les agents demandent à nouveau une révision de ces plannings.

Mme MALATERRE explique que les représentants du personnel expliquent que les aides-soignantes sont également en demande de nouveaux plannings. Concernant les plannings des ASH, ils sont établis sur une rotation de 4 semaines. Ils comprennent 2 jours flottants sur les 4 semaines afin de pallier les absences tout en respectant le code du travail. Or ces deux jours ne leur conviennent pas car elles trouvent qu'elles sont souvent rappelées. Il leur avait pourtant été précisé qu'elles pouvaient refuser de revenir, bien que selon le nombre d'absence cela devient plus compliqué. Les ASH demandent également de connaître leur planning à l'année, ce qui est possible en reportant la rotation de 4 semaines mais très long à réaliser manuellement. C'est pour cela qu'il est envisagé l'acquisition d'un logiciel de gestion des plannings. Il est important que les agents puissent avoir une visibilité de leur emploi du temps.

M BOUTESELLE demande si le fait que les ASH soient à 80% est un choix de leur part.

Mme MALATERRE explique que c'était une décision de l'établissement. Il est demandé aux agents le souhaitant de faire une demande de temps complet par écrit ou lors des entretiens professionnels afin de recenser la demande et d'étudier les possibilités.

Mme RONDI-SARRAT explique qu'il faut aussi prendre en compte que déjà les agents expriment leur fatigue par rapport à leur poste de travail à 80%. Elle les a alors alertées sur la question du temps plein en accentuation de leur fatigue.

Mme CHARAIX ajoute qu'avec un planning tel qu'elles ont, à temps plein, elles auront deux semaines où elles n'auront qu'un seul jour de repos. Et c'est une période difficile. A 80%, il y a systématiquement deux jours de repos.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'à ce jour il est surtout demandé aux agents de faire leur demande par écrit pour avoir une traçabilité sur cette demande.

M BOUTESELLE demande comment cela se passe sur d'autres EHPAD.

Mme CHARAIX explique que l'embauche a été effectuée sur des postes à 80% afin d'avoir plus de personnes en rotation sur le nombre de poste en ETP.

M BOUTESELLE précise s'il n'est pas possible de trouver un EHPAD qui aurait des postes à temps plein pour voir comment il fonctionne.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'il y a peu d'EHPAD comparable dans le secteur car le nombre de lits diffère. Il faut également tenir compte du nombre de postes attribués par le financeur.

Mme MALATERRE explique que le financeur fixe le nombre d'ETP par secteur. Il est important de respecter cette commande car seuls ces postes sont financés. La seule possibilité est donc de s'appuyer sur les temps partiels pour permettre d'avoir plus d'agents tournant sur les postes et ainsi limiter aussi les risques d'épuisement. Elle entend néanmoins la demande des agents souhaitant travailler plus afin d'avoir un meilleur niveau de vie mais elle a besoin de connaître le nombre d'agent concerné pour reconsidérer la question.

Mme RONDI-SARRAT explique que dans tous les cas il faut se conformer aux contraintes budgétaires.

Mme GROWAS-COMBON ajoute qu'effectivement en restant dans le même nombre d'ETP il est possible de prévoir des postes à 35 heures mais pour mettre en place cette nouvelle politique d'embauche il faut connaître les personnes intéressées.

M BOUTESELLE demande si l'EHPAD est dans un ratio normal d'ETP par rapport au nombre de résidents ;

Mme RONDI-SARRAT répond affirmativement. Elle ajoute qu'au niveau du département une discussion est ouverte sur l'augmentation des ratios du fait des résidents accueillis qui sont de plus en plus dépendants. La prise de conscience existe au niveau du département. Le problème est de faire évoluer la législation et les statuts des EHPAD.

M LANTES explique que l'on peut augmenter les personnels mais cela a une répercussion sur le reste à payer des résidents. Pour cela il explique qu'il faut se référer aux prix de journée moyen dans le Tarn afin d'aligner celui de l'EHPAD. Si l'on prend en référence l'augmentation du taux directeur, cette année à 1.77, il ne suffit pas pour financer le glissement technicité entraînant l'augmentation des salaires. Dans le cadre de l'EHPAD, il note que le GMP est évalué à 745 alors qu'il est positionné à 715 par le financeur. Il convient de continuer à négocier.

En comparant les exercices 2015 et 2016, le groupe 2 est resté très correct. Concernant le PASA, il explique qu'il faut travailler par le projet pour aller chercher de nouvelles ressources pour développer l'existant. Il est important de rester vigilant à ce que la baisse des ressources n'entraîne pas une perte de qualité.

Mme MALATERRE explique que sur la qualité, des indicateurs de performance sont désormais demandés par le financeur.

M LANTES explique également que le secteur est très porteur d'emploi, il est donc important de le maintenir.

Mme MALATERRE explique que sans la signature du CPOM, il est difficile de négocier avec les financeurs.

M LANTES ajoute que pour le 1^{er} CPOM la discussion est plus aisée que dans le cadre des renouvellements. Il appuie l'importance de la traçabilité des actes faits, anticipant la tarification à l'acte sur les établissements médico-sociaux.

Mme MALATERRE confirme que lors d'une réunion de directeurs d'EHPAD, 3 directeurs d'EHPAD ont vu leur PMP sous-évalué. Ce qui a une conséquence non négligeable sur les financements octroyés. Il est important de valoriser les actes effectués. Les CPOM sont signés pour 5 à 7 ans, il est donc primordial de bien évaluer les besoins.

Mme DAUBA ajoute que la dépendance peut évoluer très vite chez les personnes entrant en EHPAD.

Mme MALATERRE explique qu'elle a discuté de ces problèmes financiers avec le financeur qui a lui une enveloppe contrainte également. Dans ces conditions il est compliqué d'expliquer cet état de fait aux personnels, exprimant leur fatigue.

M LANTES précise que les personnels ne prennent pas la mesure de ces contraintes budgétaires. La logique n'est plus la même, l'EPRD met les recettes avant les dépenses.

Mme MALATERRE précise que lorsqu'on fait partie d'une association gérant plusieurs établissements, un système de compensation peut s'exercer entre les établissements excédentaires et les déficitaires. Or l'EHPAD Chez nous ne peut pas compter sur un autre établissement.

M LANTES pose ainsi la question de la position des élus face à leur établissement : se regrouper, transférer l'établissement sur le secteur privé, ... Il y aura des choix à faire dans l'avenir.

Mme RONDI-SARRAT explique que pour le moment le choix est de faire des économies et de mutualiser un certain nombre de choses selon les possibilités. Des pistes sont recherchées pour la survie de l'EHPAD.

M LANTES précise qu'un GCSMS a été signé entre l'APAJH du Tarn, la Mairie et le CCAS et la Mairie dans le cadre de la mutualisation de moyens.

La mutualisation est une des solutions pour maintenir la qualité.

Il ajoute que le logiciel RH doit être lié à la pointeuse, prévoir l'investissement.

Mme RONDI-SARRAT explique que c'est ce qui est envisagé.

Mme CHARAIX dit que ce sera également repris à un prochain CT.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'elle comprend les agents, elle a conscience qu'ils supportent des choses qu'ils n'ont pas à supporter mais elle précise que dans les circonstances actuelles il est important de se rester solidaires.

Mme MALATERRE ajoute que les tarifs des repas ont été augmentés en 2016 de 3%. Elle propose que les repas soient à nouveaux augmentés de 3% hors SRAD (Service des Repas A Domicile) car l'augmentation de 0.5cts en 2016 est difficilement supportable pour les familles et a eu comme impact sur la fréquentation de ce service. Elle propose d'augmenter les repas de fêtes, les repas extérieurs en semaine et le repas de dimanche.

Mme DAUBA précise que ces augmentations ne concernent pas les résidents mais les personnes extérieures venant se restaurer sur l'établissement (familles).

Mme RONDI-SARRAT demande combien de repas sont servis par mois.

Mme MAALTERRE répond environ 400 /450. Mais il y a des mois fluctuant.

Mme BARDOU demande si la baisse c'est vue après l'augmentation de tarif.

Mme MALATERRE répond qu'effectivement des personnes prennent désormais une fois sur deux alors qu'ils prenaient tous les jours par exemple. Il est souhaitable de laisser ce service accessible.

Mme RONDI-SARRAT demande à l'Assemblée s'il y a d'autres questions. Elle soumet au vote le budget prévisionnel de l'EHPAD et la modification de la tarification des repas.

II. BUDGET ANNEXE EHPAD : DM4/2016 (DL-161116-34)

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée, qu'il convient de modifier certaines imputations comptables du budget prévisionnel 2016,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2;

- Vu le budget primitif 2016 de l'EHPAD;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le tableau d'augmentation de crédits n° 4/2016 du budget annexe de l'EHPAD suivant :

OBJET	SECTION FONCTIONNEMENT T DEPENSES (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES (en euros)
	Augmentation de crédit	Augmentation de crédit
64111- Rémunération principale- titulaires	100 000.00 €	
64511-URSSAF	100 000.00 €	
73532-Part afférente à la dépendance		130 000.00 €
002- Excédent antérieur de la section d'exploitation reportée		10 689.50 €

787- Reprise sur dépréciations et provisions		5 000.00 €
7815- Reprise sur provisions d'exploitation		20 000.00 €
6419-Remboursements sur rémunération du personnel		34 310.50 €
TOTAL	200 000.00 €	200 000.00 €
OBJET	SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES (en euros)	SECTION INVESTISSEMENT RECETTES (en euros)
	Augmentation de crédit	Augmentation de crédit
2135- Installations générales-Agencements-Aménagements des constructions	17 662.00 €	
2153- Installations à caractère spécifique	20 000.00 €	
2154- Matériels et outillages	20 000.00 €	
2188- Autres immobilisations corporelles	76 786.87 €	
2113- Terrains	79 929.00 €	
001-Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)		214 377.87 €
TOTAL	214 377.87 €	214 377.87 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme MALATERRE explique qu'une modification du budget est nécessaire pour maintenir les comptes en équilibre sur l'exercice.

Elle explique qu'afin de financer les primes notamment, une opération d'ordre de 200 000 € est nécessaire. Des transferts de crédits sont donc opérés, sur les lignes encore excédentaires.

Mme RONDI-SARRAT explique qu'il s'agit de reventiler sur des articles mal imputés. Cela n'en change pas le montant total du budget.

M LANTES précise que c'est en contradiction avec la baisse de 50 000€ précédemment déduite du budget provisoire.

Mme GROWAS-COMBON rappelle que l'ARS avait donné un budget exécutif tronqué de 51 000 €. Il avait donc fallu répercuter cette diminution de crédit sur le budget provisoire, et les comptes de charges du personnel avaient été diminués.

M LANTES note que cette modification amène un ré-abondement sur les comptes de charges du personnel.

Mme RONDI-SARRAT met au vote la présente décision modificative.

III. BUDGET ANNEXE EHPAD : AFFECTATION DE RESULTAT SECTION SOINS (DL-161116-35)

Mme La Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître le résultat suivant :

Elle explique que suite à la notification de l'ARS, il convient de modifier l'affectation de ce résultat pris par délibération DL-150401-14 en date du 01 avril 2015,

Vu la délibération DL-150401-14 portant affectation des résultats de l'exercice 2014,

Vu la notification de l'ARS en date du 10 juin 2016, stipulant « Conformément à l'article R 314-51 et 53 du code de l'action sociale et des familles, [...] affecter le montant de l'excédent d'exploitation 2014, soit 6 930.62 € au compte 10686 (réserve de compensation des déficits)

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'affecter les résultats de l'exercice 2014 pour la section hébergement et la section dépendance selon les modalités définies par délibération DL-150401-14 du 1^{er} avril 2015 :

Section hébergement, 25 978.99€ de l'exercice N et 16 539.00 € de l'exercice N-1, soit un total de 42 517.99€ à affecter en réserve de compensation des charges d'amortissement (art 10687)

Section dépendance, -1476.18€ de déficit repris par la réserve de compensation (art 10686)

- d'affecter le résultat de l'exercice 2014 pour la section soins, soit 6 930.62€ en réserve de compensation des déficits (art 10686).
- Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique que l'ARS a demandé la réaffectation de résultat de la section soins de 2014 en réserve de compensation, le conseil d'administration ayant voté la proposition d'affectation en mesures nouvelles.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que là encore il s'agit d'un réajustement.

Mme MALATERRE précise que cela s'impose à l'établissement.

Mme RONDI-SARRAT met cette délibération au vote.

IV. BUDGET PRINCIPAL : DM4/2016 (DL-161116-30)

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée,

Afin de pouvoir annuler des titres émis sur l'exercice 2015, chèques ayant fait l'objet de rejet bancaire, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2;

- Vu le budget primitif 2016 du Centre Communal d'action sociale;

- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 aux articles 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » et 64 111 « Rémunération principale-titulaire » ;

- Vu l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2016 aux articles 74 718 « Participation-Etat-Autres », 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » ;

- Vu la délibération DL-160519-16 DM 1/2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'annuler la DM 1/2016,
- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 4/2016 du budget du Centre Communal d'Action Sociale suivant :

OBJET DES DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	140.00 €	
64 111 « Rémunération principale-Titulaire »		140.00 €
TOTAL	140.00 €	140.00 €

- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré

V. BUDGET PRINCIPAL : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DU CCAS-SERVICE SOCIAL/ADMINISTRATION GENERALE (DL-161116-31)

Mme La Présidente informe l'Assemblée que les agents du CCAS relevant du budget principal ne bénéficient pas d'action sociale de la part de leur employeur. A ce titre, elle propose qu'une garantie prévoyance leur soit proposée avec une participation du CCAS en fonction des rémunérations des agents.

Vu le CGCT,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2016,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont exigibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Ainsi informé, l'Assemblée après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- Participer financièrement, à compter du 1^{er} décembre 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon le barème suivant :

Indice majoré de l'agent	Montant de la participation mensuelle/agent
Jusqu'à 340	6.10 €
Compris entre 341 et 380	3.30 €
Compris entre 381 et 420	1.50 €
A partir de 421	1 €

- Retenir comme mode de versement de participation le versement mensuel direct aux agents bénéficiaires, dans la limite du montant qui serait dû en l'absence d'aide.
- Inscrire au Budget primitif 2016 les crédits nécessaires au versement de cette participation.
- Mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

VI. BUDGET PRINCIPAL : REGIME INDEMNITAIRE 2016 (DL-161116-32)

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée le régime indemnitaire en vigueur au C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales, et notamment l'article 88 ;
- Vu la délibération DL-090525-0020 en date du 25 mai 2009, portant sur le régime indemnitaire,
- Vu le tableau des effectifs en vigueur au C.C.A.S.,
- Vu la délibération DL-160106-02 portant création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi- agent non titulaire
- - Vu les crédits inscrits au Budget du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration, ainsi informé

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du maintien de l'ensemble des primes et indemnités en vigueur pour les agents territoriaux, titulaires et non titulaires de la Collectivité conformément aux paragraphes 1,2,3,4 et 5 de sa délibération n° DL-090525-0020 du 25 mai 2009.

Article 2 : fixe l'enveloppe annuelle et globale du régime indemnitaire à servir en 2016 à l'ensemble des agents du C.C.A.S. à 8066 €.

Article 3 : rappelle que Mme La Présidente est chargé de procéder aux attributions individuelles, dans la limite des crédits ouverts, des montants individuels autorisés.

Article 4 : mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VII. BUDGET ANNEXE EHPAD : TARIFS REPAS 2017(DL161116-36)

Dans le cadre du vote du budget 2017, Mme la Présidente propose d'augmenter les tarifs des repas servis dans la structure de 3%, à compter du 01/01/2017.

- Les repas de semaine passent de 10,80 € à 11,10 €.

- Les repas de dimanche et de fériés passent de 12,40 € à 12.80 €.
- Les repas de fêtes passent de 15,20 € à 15.70 €.
- Les repas servis à domicile restent au tarif de 8.50 €/repas.

Ainsi informé, le Conseil d'Administration,

décide à l'unanimité,

Article 1 : approuver les tarifs des repas servis à domicile et dans la structure à compter du 01/01/2017 ci-dessus,

Article 2 : mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal d'Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Cf I. BUDGET ANNEXE EHPAD : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2017

VIII. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (DC-161117-13 et DC-161117-14)

Actes non communicables.

IX. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h15

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	Excusée-Procuration à Mme CHARAIX
Ginette NEVEU	Excusée
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	Excusée
Joelle REYNES	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	